



L'ALERTE ETRICHE

REGLEMENT INTERIEUR

(Adopté par le bureau le 02/03/2026)

Article 1 / Adhésions

Les tarifs sont fixés pour l'année et pourront être revus par le bureau annuellement.

L'adhésion n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet. Pour les sports fédérés (basket, boxe, foot, tennis de table, tir à l'arc), **le règlement de la licence est obligatoire pour participer aux entraînements et compétitions**. Le renouvellement de l'adhésion n'est pas automatique.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes : le bulletin d'inscription, la fiche d'autorisations, le certificat médical ou le questionnaire santé, ainsi que le paiement de la cotisation.

Concernant **le règlement, celui-ci devra être déposé dans son intégralité à l'inscription** avec la possibilité d'échelonner son encaissement sur plusieurs mois.

Les adhésions courent du 1er septembre au 30 juin. Elles peuvent être souscrites tout au long de l'année.

- pour toute inscription entre Janvier et Mars, le montant de l'adhésion est de 70%
- pour toute inscription à partir d'avril, le montant de l'adhésion est de 50%

En cas d'annulation d'une inscription, la famille sera remboursée au prorata du temps écoulé si et seulement si l'annulation résulte d'un cas de force majeure (blessure/maladie grave, mutation professionnelle, décès), sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif. En revanche, elle ne le sera pas s'il s'agit d'un cas pour convenance personnelle.

Le remboursement se fera selon les modalités suivantes :

- de septembre à décembre : 70% du montant
- de janvier à mars : 50% du montant
- d'avril à juin : aucun remboursement

Article 2 / Activités sportives et de loisirs :

L'association *L'Alerte Etriché* propose des activités régulières ou ponctuelles. Chaque inscrit à une activité s'engage à la suivre et à être ponctuel. Si le budget d'une activité n'est pas « à l'équilibre » financier, le bureau peut décider la poursuite ou non de cette activité.

Un animateur sera accepté et rémunéré à la présentation d'un justificatif professionnel et d'une attestation d'assurance professionnelle.

Article 3 / Responsabilités :

L'association *L'Alerte Etriché* est couverte par la police d'assurance souscrite en son nom et couvre l'ensemble de ses adhérents à jour de leurs cotisations, dans leurs pratiques sportives ou de loisirs. L'association *L'Alerte Etriché* décline toute responsabilité : en cas d'accident ou d'incident d'un membre non en règle avec l'association, en cas d'accident consécutif au non-respect du règlement ou des consignes, en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles ou lieux d'activité.

Tout mineur est sous la totale responsabilité de son responsable légal en-dehors des horaires d'activités prévus. Les parents doivent obligatoirement s'assurer de la présence de l'animateur en début de séance avant de laisser leur enfant.

Article 4 / Séances d'essai :

Toute personne pourra faire deux séances d'essai par activité et par an. Elle prendra soin au préalable d'en informer le référent de l'activité concernée. Au-delà, la personne devra s'acquitter du paiement de la cotisation de l'activité au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Pendant les séances d'essai, tout incident est couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Article 5 / Respect des autres et du matériel :

Il est demandé à chaque adhérent de participer aux diverses activités dans le respect des personnes (personne encadrant, autre membre...), du matériel, des biens et des lieux (intérieurs et extérieurs).

Tout manquement à ce savoir-vivre pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive du membre adhérent.

Il est également du ressort de l'encadrant d'activité d'informer le bureau de toute incivilité ou non-respect du règlement d'un adhérent.

En cas de détérioration, le remboursement des frais de réparation ou de l'achat d'un nouveau matériel sera exigé auprès de la personne responsable du dommage.

Article 6 / Equipement :

Les membres doivent obligatoirement venir avec une tenue adaptée à l'activité et avoir des chaussures exclusivement réservées à l'usage intérieur pour les activités en salle, afin de garantir la propreté des lieux.

Article 7 / Consommation d'alcool et de drogue – non-respect de la loi.

La consommation de boissons alcoolisées des groupes 1 à 3 (c'est-à-dire des boissons en-dessous de 18° d'alcool) est tolérée sur les sites utilisés par l'Alerte à Etriché (salle des sports, stade de foot, salle des fêtes).

Conformément à la loi, aucune boisson alcoolisée ne peut être servie à des mineurs.

De même, une personne arrêtée en état d'ivresse sur la voie publique est passible d'une contravention et la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique constitue une infraction avec des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement.

Evidemment, toute consommation de drogue illégale est interdite au sein de l'Alerte.

Ainsi, tout membre adhérent qui refuse de respecter la loi pourra être exclu de façon temporaire ou définitive.

Article 8 / Révision, modification :

Le présent règlement Intérieur peut être modifié sur proposition du bureau et validé par celui-ci.

Le présent Règlement Intérieur est adopté par la réunion du bureau le 2 mars 2026.

Signature du président et / ou du secrétaire

